

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants :

QUE la Politique nationale pour les personnes proches aidantes - Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit adoptée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74692

Gouvernement du Québec

Décret 574-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée national des beaux-arts du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi au plus douze personnes sont nommées, sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil d'administration et après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres, pour un mandat n'excédant pas quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Frantz Saintelmy, président et chef de l'exploitation, LeddarTech inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée, à l'exception du premier alinéa du dispositif, s'applique à monsieur Frantz Saintelmy nommé membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74693

Gouvernement du Québec

Décret 575-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT l'établissement du Programme Impulsion PME

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2020-2021 prévoit la mise en place du Programme Impulsion PME doté d'une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ sur trois ans, qui permettra d'appuyer financièrement les entreprises innovantes du Québec au stade de l'amorçage ayant le meilleur potentiel de croissance afin qu'elles franchissent la phase de précommercialisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le Programme Impulsion PME, le tout substantiellement conforme à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle en soutien au présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit administrer les programmes d'aide financière que peut élaborer le gouvernement, ainsi que tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration du Programme Impulsion PME à Investissement Québec;